**Andorra**

**Argentina**

**Armenia**

**Australia**

**Austria**

**Bangladesh**

**Belarus**

**Belgium**

**Benin**

**Bermuda**

**Bolivia**

**Botswana**

**Brazil**

**British JC**

**Bulgaria**

**Burkina Faso**

**Cameroon**

**Canada**

**Catalonia (Spain)**

**Central Africa Rep.**

**Colombia**

**Cote D’Ivoire**

**Cyprus**

**Chile**

**Denmark**

**Dominican Republic**

**Dutch Caribbean**

**Ecuador**

**El Salvador**

**Estonia**

**Fiji**

**Finland**

**France**

**Gabon**

**Germany**

**Greece**

**Guatemala**

**Guinea Conakry**

**Haiti**

**Honduras**

**Hong Kong, China**

**Hungary**

**Iceland**

**India**

**Indonesia**

**Ireland**

**Italy**

**Japan**

**Jordan**

**Kenya**

**Korea**

**Latvia**

**Lithuania**

**Luxembourg**

**Macau, China**

**Madagascar**

**Malawi**

**Malaysia**

**Mali**

**Malta**

**Maurice**

**Mexico**

**Monaco**

**Mongolia**

**Namibia**

**Nepal**

**Netherlands**

**New Zealand**

**Niger**

**Nigeria**

**Norway**

**Pacific JC**

**Pakistan**

**Panama**

**Paraguay**

**Peru**

**Philippines**

**Poland**

**Puerto Rico**

**Romania**

**Russia**

**Rwanda**

**Scotland**

**Senegal**

**Serbia & Montenegro**

**Singapore**

**South Africa**

**Sri Lanka**

**Suriname**

**Sweden**

**Switzerland**

**Taiwan**

**Thailand**

**Togo**

**Tunisia**

**Turkey**

**Uganda**

**Ukraine**

**United States**

**Venezuela**

**West Indies**

**Zambia**

**Zimbabwe**

**JEUNE CHAMBRE INTERNATIONALE MALI**

Fédération de jeunes leaders et entrepreneurs Affiliée à la Jeune Chambre Internationale

**STATUT DE**

**L’OLM BWATUN**

**DE TOMINIAN**

***NOVEMBRE 2008***

Sommaire

[*“Nous croyons :* 9](#_Toc213476151)

[*“La Mission de la Jeune Chambre :* 10](#_Toc213476152)

[CONSTITUTION DE L'ORGANISATION LOCALE MEMBRE- BUWATUN. 12](#_Toc213476153)

[CHAPITRE I: NOM 12](#_Toc213476154)

[ARTICLE 1‑1. NOM 12](#_Toc213476155)

[CHAPITRE II: EMBLEME 12](#_Toc213476156)

[ARTICLE 2‑1. EMBLEME 12](#_Toc213476157)

[ARTICLE 2‑2. USAGE RESTRICTIF 12](#_Toc213476158)

[CHAPITRE III: AFFILIATION 12](#_Toc213476159)

[ARTICLE 3‑1. AFFILIATION 12](#_Toc213476160)

[CHAPITRE IV: MISSION 13](#_Toc213476161)

[ARTICLE 4‑1. MISSION DE LA JEUNE CHAMBRE 13](#_Toc213476162)

[ARTICLE 4‑2. MISSION DE L'ORGANISATION LOCALE 13](#_Toc213476163)

[ARTICLE 4‑3. POLITIQUE 13](#_Toc213476164)

[ARTICLE 4‑4. RELIGION 13](#_Toc213476165)

[CHAPITRE V: MEMBRES 13](#_Toc213476166)

[ARTICLE 5‑1. ADHESION 13](#_Toc213476167)

[ARTICLE 5‑2. LIMITE D'AGE 14](#_Toc213476168)

[ARTICLE 5‑3. CONDITIONS A REMPLIR 14](#_Toc213476169)

[ARTICLE 5‑4. PERIODE PROBATOIRE 14](#_Toc213476170)

[ARTICLE 5‑5. DEMISSION 14](#_Toc213476171)

[ARTICLE 5‑6. PERTE DES DROITS 14](#_Toc213476172)

[ARTICLE 5‑7. AUTRES MEMBRES 14](#_Toc213476173)

[CHAPITRE VI: LA CONVENTION DE L'ORGANISATION 15](#_Toc213476174)

[ARTICLE 6‑1. AUTORITE SUPREME 15](#_Toc213476175)

[ARTICLE 6‑2. PREROGATIVES EXCLUSIVES 15](#_Toc213476176)

[ARTICLE 6‑3. RESPONSABILITES PARTICULIERES 16](#_Toc213476177)

[ARTICLE 6‑4. COMPOSITION 16](#_Toc213476178)

[ARTICLE 6‑5. VOTE 16](#_Toc213476179)

[ARTICLE 6‑6. VOIX PREPONDERANTE 16](#_Toc213476180)

[ARTICLE 6‑7. PROCURATION 17](#_Toc213476181)

[ARTICLE 6‑8. QUORUM 17](#_Toc213476182)

[ARTICLE 6‑9. DATE 17](#_Toc213476183)

[STATUT 6‑10. AVIS DE REUNION 17](#_Toc213476184)

[STATUT 6‑11. ANNULATION 17](#_Toc213476185)

[CHAPITRE VII: REUNIONS DES MEMBRES 17](#_Toc213476186)

[ARTICLE 7‑1. AUTRES REUNIONS GENERALES 17](#_Toc213476187)

[ARTICLE 7‑2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 17](#_Toc213476188)

[CHAPITRE VIII: RESPONSABLES 17](#_Toc213476189)

[ARTICLE 8‑1. RESPONSABLES ELUS 17](#_Toc213476190)

[ARTICLE 8‑2. RESPONSABLES NOMMES 18](#_Toc213476191)

[ARTICLE 8‑3. PRESIDENT SORTANT 18](#_Toc213476192)

[ARTICLE 8‑4. FONCTIONS 18](#_Toc213476193)

[ARTICLE 8‑5. ELECTION 18](#_Toc213476194)

[STATUT 8‑6. CANDIDATURES 18](#_Toc213476195)

[ARTICLE 8‑7. APPROBATION DES NOMINATIONS 18](#_Toc213476196)

[ARTICLE 8‑8. MANDAT 19](#_Toc213476197)

[ARTICLE 8‑9. ELIGIBILITE 19](#_Toc213476198)

[ARTICLE 8‑10 POSTES VACANTS 19](#_Toc213476199)

[ARTICLE 8‑11. SERMENT 20](#_Toc213476200)

[ARTICLE 8‑12. REMUNERATION 20](#_Toc213476201)

[CHAPITRE IX: FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR 20](#_Toc213476202)

[PRESIDENT 20](#_Toc213476203)

[ARTICLE 9‑1. FONCTIONS 20](#_Toc213476204)

[DEPUTY PRESIDENT 20](#_Toc213476205)

[ARTICLE 9‑2. FONCTIONS 20](#_Toc213476206)

[VICE‑PRESIDENT EXECUTIF 20](#_Toc213476207)

[ARTICLE 9‑3. FONCTIONS 20](#_Toc213476208)

[VICE‑PRESIDENT 21](#_Toc213476209)

[ARTICLE 9‑4. FONCTIONS 21](#_Toc213476210)

[SECRETAIRE GENERAL 21](#_Toc213476211)

[ARTICLE 9‑5. FONCTIONS 21](#_Toc213476212)

[TRESORIER 21](#_Toc213476213)

[ARTICLE 9‑6. FONCTIONS 21](#_Toc213476214)

[CONSEILLER JURIDIQUE GENERAL 22](#_Toc213476215)

[ARTICLE 9‑7. FONCTIONS 22](#_Toc213476216)

[ARTICLE 9‑8. JURISCONSULTE 22](#_Toc213476217)

[CHAPITRE X: COMITE DIRECTEUR 22](#_Toc213476218)

[ARTICLE 10‑1. COMPOSITION 22](#_Toc213476219)

[ARTICLE 10‑2. FONCTIONS 22](#_Toc213476220)

[ARTICLE 10‑3. REUNIONS 22](#_Toc213476221)

[ARTICLE 10‑4. QUORUM 23](#_Toc213476222)

[ARTICLE 10‑5. VOTE 23](#_Toc213476223)

[CHAPITRE XI: COMITE EXECUTIF 23](#_Toc213476224)

[ARTICLE 11‑1. COMPOSITION 23](#_Toc213476225)

[ARTICLE 11‑2. FONCTIONS 23](#_Toc213476226)

[ARTICLE 11‑3. REUNIONS 24](#_Toc213476227)

[ARTICLE 11‑4. QUORUM 24](#_Toc213476228)

[ARTICLE 11‑5. VOTE 24](#_Toc213476229)

[CHAPITRE XII: PROGRAMMES D'ACTIVITES 24](#_Toc213476230)

[ARTICLE 12‑1. DOMAINES DE POSSIBILITES 24](#_Toc213476231)

[ARTICLE 12‑2. COMMISSIONS 24](#_Toc213476232)

[ARTICLE 12‑3. DIRECTEURS DE COMMISSION 25](#_Toc213476233)

[ARTICLE 12‑4. PRESIDENTS DE PROJET 25](#_Toc213476234)

[ARTICLE 12‑5. RECOMPENSES 25](#_Toc213476235)

[CHAPITRE XIII: FINANCES 25](#_Toc213476236)

[ARTICLE 13‑1. ANNEE FISCALE 25](#_Toc213476237)

[ARTICLE 13‑2. COMPTABILITE 25](#_Toc213476238)

[ARTICLE 13‑3. BUDGET 25](#_Toc213476239)

[ARTICLE 13‑4. RAPPORTS TRIMESTRIELS 25](#_Toc213476240)

[CHAPITRE XIV: COTISATIONS 25](#_Toc213476241)

[ARTICLE 14‑1. MONTANT 25](#_Toc213476242)

[ARTICLE 14‑2. MODALITES DE PAYEMENT 25](#_Toc213476243)

[ARTICLE 14‑3. NON‑PAIEMENT DES COTISATIONS 26](#_Toc213476244)

[ARTICLE 14‑4. RECOUVREMENT DES COTISATIONS 26](#_Toc213476245)

[CHAPITRE XV: SIEGE SOCIAL 26](#_Toc213476246)

[ARTICLE 15‑1. LIEU 26](#_Toc213476247)

[CHAPITRE XVI: REGLES DE PROCEDURE 26](#_Toc213476248)

[ARTICLE 16‑1. REGLES DE PROCEDURE 26](#_Toc213476249)

[CHAPITRE XVII: AMENDEMENTS 26](#_Toc213476250)

[ARTICLE 17‑1. ARTICLES 26](#_Toc213476251)

[ARTICLE 17‑2. DEROGATION 26](#_Toc213476252)

# *“Nous croyons :*

***Que la foi en Dieu donne à la vie son véritable sens;***

***Que la fraternité humaine transcende la souveraineté des nations;***

***Que la liberté des individus et de l’entreprise assure mieux la justice économique;***

***Que l’autorité doit s’appuyer sur la loi et non sur l’arbitraire;***

***Que la personne humaine est la plus précieuse des richesses;***

***Et que servir l’humanité constitue l’œuvre la plus noble d’une vie.”***

# *“La Mission de la Jeune Chambre :*

***"Contribuer au progrès de la communauté mondiale en offrant aux jeunes gens la possibilité de développer les techniques de direction, la responsabilité sociale, l’esprit d’entreprise et la solidarité nécessaire pour effectuer des changements positifs."***

# *“La Vision de la Jeune Chambre :*

***"Etre le principal réseau Mondial de jeunes citoyens actifs."***

# CONSTITUTION DE L'ORGANISATION LOCALE MEMBRE- BUWATUN.

## CHAPITRE I: NOM

### ARTICLE 1‑1. NOM

L'association sera connue sous le nom de Jeune Chambre Internationale BUWATUN dont le sigle «JCIS » est désigné ci après dans le présent statut par "l'Organisation Locale Membre BUWATUN (OLM BUWATUN).

## CHAPITRE II: EMBLEME

### ARTICLE 2‑1. EMBLEME

L’emblème de l'organisation locale consiste exclusivement en celui de la Jeune Chambre du Mali reproduit ci dessous:



### ARTICLE 2‑2. USAGE RESTRICTIF

L'usage du nom, des initiales et de l'emblème de la Jeune Chambre est limité aux membres des organisations locales dûment affiliés et ne saurait être employé par d'autres sans le consentement écrit du président.

## CHAPITRE III: AFFILIATION

### ARTICLE 3‑1. AFFILIATION

L'organisation locale est affiliée à la Jeune Chambre du Mali et à la Jeune Chambre Internationale, ce qui implique:

1. L'acceptation de la Déclaration des Principes et des Buts s'énonçant comme suit:

Les principes de la Jeune Chambre, inspirés par le Credo de la JCI, sont basés sur les croyances suivantes:

\* la croyance en Dieu

\* la fraternité humaine

\* la liberté individuelle et la dignité

\* les lois

\* la valeur de la personne humaine

\* le service à l'humanité.

2. L'observation du statut de la Jeune Chambre du Mali et de la Jeune Chambre Internationale dans la mesure où elles concernent l'organisation locale.

## CHAPITRE IV: MISSION

### ARTICLE 4‑1. MISSION DE LA JEUNE CHAMBRE

La mission de la Jeune Chambre, inspirée par la Déclaration des Principes, sera de contribuer au progrès de la communauté globale en offrant aux jeunes gens la possibilité de développer les techniques de direction, la responsabilité sociale, l’esprit d’entreprise et la solidarité nécessaires pour effectuer des changements positifs.

### ARTICLE 4‑2. MISSION DE L'ORGANISATION LOCALE

La mission de l'organisation locale est:

1. De susciter la prise de conscience et l'acceptation des responsabilités du citoyen.

2. De faire participer les membres aux programmes de formation internes pour développer leur potentiel de direction.

3. De participer activement aux travaux de planification et d'exécution des programmes favorisant le développement de l’individu et de la communauté.

4. De faire la promotion du développement économique.

5. De favoriser l'avancement de la compréhension, de la bonne volonté et de la coopération entre les peuples.

### ARTICLE 4‑3. POLITIQUE

L'organisation locale s'abstiendra de toute activité politique partisane, et ses membres éviteront de mêler leurs activités personnelles aux activités Jeunes Chambres dans un sens qui pourrait amener le public à penser que l'organisation est politiquement orientée d'une façon ou d'une autre.

### ARTICLE 4‑4. RELIGION

L'organisation locale s'abstiendra de toute activité sectaire ou religieuse, et ses membres éviteront de mêler leurs activités personnelles aux activités Jeunes Chambres dans un sens qui pourrait amener le public à penser que l'organisation est religieusement orientée d'une façon ou d'une autre.

## CHAPITRE V: MEMBRES

### ARTICLE 5‑1. ADHESION

Les jeunes gens de bonne moralité pourront faire partie de l'association selon les dispositions de l'Article 5‑2 et des Statuts 5‑3 et 5‑4.

### ARTICLE 5‑2. LIMITE D'AGE

L'organisation locale maintiendra la limite d'âge de ses membres individuels à dix-huit (18) ans au minimum et à quarante (40) ans au maximum. Les membres atteignant quarante (40) ans au cours de l'année civile peuvent conserver leur affiliation jusqu'à la fin de celle-ci, à l’exception du président sortant, qui peut terminer son mandat qui ne peut excéder une (1) année.

### ARTICLE 5‑3. CONDITIONS A REMPLIR

1. Les demandes d'affiliation seront présentées par écrit sur le formulaire prescrit à cet effet, accompagnées du montant du droit d’adhésion.

2. Les demandes doivent être parrainées au moins par un membre en situation financière régulière, et acceptées par un vote à la majorité des membres du comité directeur.

3. Avant d'être officiellement confirmés, les nouveaux membres devront nécessairement suivre des modules de formation élémentaire comme mentionné dans les règlements de l'organisation locale.

### ARTICLE 5‑4. PERIODE PROBATOIRE

Les nouveaux membres seront affiliés à titre provisoire pendant les trois premiers mois et durant cette période, participeront à tous les programmes et activités de l'organisation locale sans jouir cependant du droit de vote. Toutes leurs obligations, dont celle de payer leurs cotisations, s'appliquent durant cette période.

### ARTICLE 5‑5. DEMISSION

Les membres peuvent mettre un terme à l’affiliation à leur organisation locale dès qu'ils auront fait part de leur désir au président et en accompagnant leur notification de toutes sommes dues à l'organisation locale. Les cotisations déjà réglées ne peuvent être remboursées.

### ARTICLE 5‑6. PERTE DES DROITS

**Section 1.** Si les deux tiers (2/3) des membres du comité directeur sont d'avis qu'un membre ne remplit plus les conditions nécessaires, le comité directeur peut suspendre momentanément ou mettre fin à son affiliation à l'OLM après ratification par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) de l'Assemblée générale.

**Section 2.** Les membres individuels dont le paiement des cotisations est de plus de 90 jours en retard ne sont pas autorisés à voter aux réunions de l'organisation locale. Ceux dont le paiement des cotisations est en retard d’une année cessent d'être membres de l'organisation.

### ARTICLE 5‑7. AUTRES MEMBRES

**Section 1.**  **Membres honoraires**

La qualité de membre honoraire est conférée à toute personne ou entité honorable désireuse d’offrir son assistance financière pour l’expansion et la promotion des buts de l’Organisation Locale.

Ces personnes peuvent ne pas être des jaycees. Il est possible d’avoir un ou plusieurs membres honoraires.

**Section 2.**  **Membres de soutien**

La qualité de membre de soutien est conférée à toute personne ou entité honorable désireuse d’offrir son assistance financière pour l’expansion et la promotion des buts de l’Organisation Locale.

Toute organisation locale peut envisager la création d'autres catégories de membres. Ces positions ne sont qu'honorifiques et autorisent leurs bénéficiaires à participer aux réunions et à prendre la parole, mais non à voter ou à proposer de motions.

**Section 3. Sénateurs**

**a) Le titre de Sénateurs**

Le titre de sénateur est conféré à tout membre ou ancien membre :

* ayant été un membre actif pendant 3ans
* ayant rendu des services exceptionnels à l’OLM
* ayant été proposé par le Comité du Sénat et après confirmation par l’Assemblée Générale de la Convention à la majorité des 2/3 de ses membres

Les Sénateurs ayant dépassé la limite d’âge peuvent participer aux réunions et prendre la parole, mais ne peuvent ni voter, ni proposer de motions.

Les sénateurs devront régler chaque année une cotisation à l’OLM dont le montant sera précisé dans le règlement intérieur.

**b) Le Comité de Sénat**

Le Comité de Sénat est mis en place chaque année sur proposition du Comité Exécutif après approbation de l’Assemblée générale.

Ce Comité est composé de cinq (05) membres dont l’IPP et au moins un Sénateur. Il est présidé par l’IPP

Il propose à l’Assemblée de la convention les candidatures au Sénat.

## CHAPITRE VI: LA CONVENTION DE L'ORGANISATION

### ARTICLE 6‑1. AUTORITE SUPREME

La convention locale constitue l'autorité suprême de l'organisation locale. Elle gère les affaires de l'organisation locale et jouit de tous les droits et privilèges qui ne sont pas spécifiquement attribués au comité directeur, au président, ou à tout autre responsable de l'organisation locale.

### ARTICLE 6‑2. PREROGATIVES EXCLUSIVES

La convention locale jouit d'un droit de vote exclusif dans toutes les circonstances suivantes:

1. Election de tous les responsables élus.

2. Approbation du plan d'action et des programmes d'activités de l'organisation locale pour l'année suivante.

3. Approbation du budget pour l'année suivante.

4. Amendements de la constitution de l'organisation locale.

5. Approbation de la nomination des commissaires aux comptes bénévoles pour l'année suivante.

1. Approbation du plan d'action à long terme et des rapports.

### ARTICLE 6‑3. RESPONSABILITES PARTICULIERES

La convention Locale reçoit les rapports et recommandations présentés par le comité directeur ou tout autre membre de ce comité, agit en conséquence, et:

1. Reçoit les rapports annuels des membres du comité directeur.

2. Reçoit les comptes de l'année.

3. Elit les responsables pour l'année suivante.

4. Approuve la nomination des commissaires aux comptes bénévoles pour l'année suivante.

5. Traite toutes les questions appropriées à une convention Locale, y compris la discussion et l'approbation du programme d'activités et du budget de l'organisation locale pour l'année suivante.

### ARTICLE 6‑4. COMPOSITION

La convention locale se compose:

1. Des membres du comité directeur.

2. De tous les membres en situation financière régulière au moment de la tenue de La convention Locale

**Exception: Les** membres honoraires, sympathisants et de soutien, ainsi que tous ceux mentionnés à l'Article 5‑7 peuvent y prendre part mais ne font pas partie de la convention Locale.

### ARTICLE 6‑5. VOTE

Pour tout vote lors de la convention Locale, les membres individuels ayant réglés leurs cotisations et présents à la réunion disposent chacun d'une voix. Le vote s'effectue à main levée, excepté pour l'élection des responsables de l'organisation locale ou si le tiers (1/3) des membres présents et votant demandent que le scrutin soit secret.

### ARTICLE 6‑6. VOIX PREPONDERANTE

Le président aura une voix prépondérante dans le cas d'égalité des voix, sauf pour l'élection des responsables de l'organisation locale.

### ARTICLE 6‑7. PROCURATION

Les procurations ne seront pas reconnues, et nul ne pourra avoir plus d'une voix prépondérante.

### ARTICLE 6‑8. QUORUM

Le quorum de La convention Locale sera constitué des cinquante et un (51%) pour cent du nombre total des membres à jour de cotisations.

### ARTICLE 6‑9. DATE

La convention de l'organisation locale se tiendra à une date adoptée par l’Assemblée Générale sur proposition du comité directeur.

### STATUT 6‑10. AVIS DE REUNION

Le secrétaire général informera par écrit les membres individuels de la réunion de la convention Locale trente (30) jours au moins avant la date de celle-ci. Sept (7) jours avant la réunion, il leur enverra un ordre du jour des questions à l'étude et une liste des candidats éligibles au comité directeur.

### STATUT 6‑11. ANNULATION

La réunion de La convention de l'organisation ne pourra être annulée qu'en cas d'événements inattendus et sera reportée à une date proche de la date initiale.

## CHAPITRE VII: REUNIONS DES MEMBRES

### ARTICLE 7‑1. AUTRES REUNIONS GENERALES

L'organisation locale tiendra des réunions régulières de l'effectif le 1er Samedi de chaque mois.

### ARTICLE 7‑2. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le président, le comité directeur ou le tiers (1/3) des membres qui ont réglé leurs cotisations, si ceux-ci le font par écrit, pourront convoquer des assemblées générales extraordinaires lorsqu'ils le désirent. Ils en spécifieront l'objet dans la convocation, et tous les membres de l'organisation locale devront en avoir connaissance sept (7) jours au moins avant la réunion.

## CHAPITRE VIII: RESPONSABLES

### ARTICLE 8‑1. RESPONSABLES ELUS

Les responsables élus de l'organisation locale sont:

1. Le président

2. Le Deputy Président

3. Le vice-président exécutif

4. Les 4 vice-présidents

### ARTICLE 8‑2. RESPONSABLES NOMMES

Les responsables nommés de l'organisation locale sont:

* + Le trésorier
  + Le conseiller juridique général
  + Le secrétaire, ou secrétaire général
  + Les conseillers

### ARTICLE 8‑3. PRESIDENT SORTANT

Le président sortant est un responsable de l'organisation locale en plus des responsables élus.

### ARTICLE 8‑4. FONCTIONS

Les responsables de l'organisation locale exercent les fonctions qui leur sont attribuées par le président ou qui sont stipulées dans cette constitution.

### ARTICLE 8‑5. ELECTION

Les responsables désignés dans l'Article 8‑1 doivent recueillir la majorité des suffrages exprimés à la convention Locale.

### STATUT 8‑6. CANDIDATURES

**Section 1** : **Candidature aux postes du comité directeur local**

Toute candidature doit être parrainée par deux membres ayant réglé leurs cotisations, excepté celle du président qui doit être parrainée par 10 membres ayant réglé leurs cotisations. La candidature doit parvenir au secrétaire général au moins trente (30) jours avant la date de la convention Locale. Le candidat doit remettre au secrétaire général un accord écrit de son désir de servir, s’il est élu.

Si aucune candidature écrite à aucun poste n’est reçue au moment des élections, le président peut demander aux membres de l'Assemblée générale de procéder à une élection verbale.

**Section 2** : **Candidature aux postes du comité directeur national**

**Section 2.1** : mode d’approbation et de transmission à l’Organisation Nationale Membre

**Section 2 .2** : éligibilité des candidats, conditions à remplir

### ARTICLE 8‑7. APPROBATION DES NOMINATIONS

La nomination des responsables qui seront membres du comité directeur, comme stipulé dans l'Article 8‑2, doit être approuvée à la majorité des voix de l'Assemblée générale au cours de la convention Locale, ou à toute autre réunion générale se tenant après le premier janvier de l'année suivante.

### ARTICLE 8‑8. MANDAT

La durée du mandat des responsables élus et nommés est d'un (1) an, prenant effet le premier janvier suivant leur élection ou nomination. Le mandat des responsables nommés après le premier janvier n'est que pour la partie restante de l'exercice.

### ARTICLE 8‑9. ELIGIBILITE

**Section 1. Restrictions**

Aucun responsable ne peut occuper deux fois le même poste. Il peut cependant, sur décision du comité directeur, être réélu ou nommé une seconde fois à un poste qu'il a déjà occupé:

1. S'il a été désigné en cours d'année et n'a pas exercé son mandat pendant une année entière avant le 31 décembre.

2. Si, pour une raison valable acceptée par le président, il a dû démissionner avant le terme de son mandat.

**Section 2. Age**

Nul ne peut être nommé ou élu s'il a atteint sa quarantième (40e) année avant d'entrer en fonctions.

**Section 3. Membre**

Les candidats aux élections et les responsables nommés doivent être membres individuels de l'organisation locale et doivent avoir réglé leurs cotisations au moment de l'élection ou de la nomination.

**Section 4. Participation à la convention Locale**

A moins d'en être excusés par le président pour des raisons valables, les candidats aux élections doivent être inscrits et doivent participer à la convention locale à laquelle ils présentent leur candidature.

**Section 5. Conditions spéciales (président)**

Les candidats à la présidence doivent avoir occupé des fonctions pendant un an au moins au sein du comité directeur de l'année en cours ou précédente.

### ARTICLE 8‑10 POSTES VACANTS

**Section 1.** Tout poste vacant du comité directeur autre que celui du président peut être comblé par nomination faite par un vote à l’assemblée générale des membres. Le responsable choisi assumera ces fonctions pour la période restante du mandat de son titulaire initial.

**Section 2.** Si le président est dans l'incapacité de remplir ses fonctions pour cause de décès, d'incapacité, de démission ou pour d'autres raisons, Un vice-président exécutif assumera la présidence pour la période restante du mandat du président suivant approbation à la l’assemblée générale suivante par un vote si nécessaire. S'il n'existe pas de vice-président exécutif, l’assemblée générale des membres élira un des vice-présidents pour remplir les fonctions du président.

### ARTICLE 8‑11. SERMENT

Tous les responsables élus et nommés doivent prêter le serment suivant ou Déclaration solennelle à la convention Locale ou, s’il est nécessaire, dès que possible après celle-ci:

***"Je m'engage solennellement à remplir fidèlement mes fonctions de (titre) de la Jeune Chambre Internationale de Tominian (JCI BUWATUN), à faire de mon mieux pour traduire par mes actes la philosophie et les croyances de cette organisation, et à respecter et à faire appliquer en tout temps la constitution de l'organisation locale, de l'organisation nationale et de la JCI."***

### ARTICLE 8‑12. REMUNERATION

Tous les responsables remplissent leurs fonctions à titre bénévole.

## CHAPITRE IX: FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

### PRESIDENT

### ARTICLE 9‑1. FONCTIONS

Le président:

1. Contrôle et supervise l'organisation locale.

2. Préside toutes les réunions générales et les réunions du comité directeur.

3. Représente l'organisation locale en toutes circonstances.

4. Rend compte de ses activités à l'Assemblée générale et au comité directeur.

### DEPUTY PRESIDENT

### ARTICLE 9‑2. FONCTIONS

Le Deputy Président : Il est observateur ; il a une fonction de planification et de conception. Il est le président du mandat à venir

1. Il doit proposer une vision pour le mouvement et une stratégie de croissance.

2. Il prépare le programme du thème local pour le mandant à venir

### VICE‑PRESIDENT EXECUTIF

### ARTICLE 9‑3. FONCTIONS

Le vice-président exécutif:

1. Remplace le président au besoin ou à sa demande.

2. Assume la responsabilité générale de la croissance de l'effectif de l'organisation locale.

3. Surveille et coordonne les activités et les programmes de l'organisation locale; surveille les activités des vice-présidents.

4. Prépare le plan d'action pour l'année suivante.

### VICE‑PRESIDENT

### ARTICLE 9‑4. FONCTIONS

Le vice-président:

1. S'acquitte des tâches qui lui sont confiées par le président, en particulier supervise, coordonne et anime les activités en relation avec un ou plusieurs domaines de possibilités de la JCI.

2. Supervise les activités des directeurs de commission dont il est responsable.

3. Conseille le président et le comité directeur sur les programmes et les projets.

4. Reçoit la documentation et les informations sur les programmes et projets émanant de la JCI et de l'organisation nationale relatives à son domaine de responsabilités, et les distribue aux directeurs concernés.

### SECRETAIRE GENERAL

### ARTICLE 9‑5. FONCTIONS

Le secrétaire général:

1. Est le responsable administratif de l'organisation locale et dépend directement du président.

2. Informe les membres des réunions générales de toutes natures.

3. Est responsable de la rédaction des procès‑verbaux aux réunions générales et aux réunions du comité directeur et de leur conservation permanente; ces procès‑verbaux peuvent être consultés par les membres à tout moment.

4. Prépare l'ordre du jour de toutes les réunions et les soumet au président pour approbation.

1. Est responsable de la préparation du rapport annuel de l'organisation locale.

### TRESORIER

### ARTICLE 9‑6. FONCTIONS

Le trésorier:

1. Emet les avis de paiement des cotisations et est responsable de leur recouvrement.

2. Est responsable de la tenue des livres comptables et des dossiers financiers de l'organisation locale.

3. Est responsable des paiements effectués sur ordre du comité directeur.

4. Est responsable de la préparation du rapport financier annuel et des états financiers trimestriels de l'organisation locale.

Les chèques et autres documents relatifs aux comptes bancaires de l'organisation locale doivent être signés par le président ou le vice-président exécutif et contresignés par le trésorier.

### CONSEILLER JURIDIQUE GENERAL

### ARTICLE 9‑7. FONCTIONS

Le conseiller juridique général:

1. Remplit les fonctions de jurisconsulte au sein du comité directeur et de l'Assemblée générale.

2. Règle les questions de procédure parlementaire à la demande du président de la réunion.

3. Veille en tout temps au respect de la constitution de l'ONM et de l'organisation locale.

4. Propose, au besoin, des amendements à la constitution et au manuel des règlements de l'organisation locale.

### ARTICLE 9‑8. JURISCONSULTE

En l'absence d'un conseiller juridique général, le président désigne, avec l'accord des membres de la réunion, un jurisconsulte pour remplir ces fonctions pendant la réunion.

## CHAPITRE X: COMITE DIRECTEUR

### ARTICLE 10‑1. COMPOSITION

Le comité directeur est composé des membres du comité exécutif, des vice-présidents et des conseillers.

### ARTICLE 10‑2. FONCTIONS

Le comité directeur est le conseil d'administration de l'OLM; il:

1. Gère la propriété de l'organisation locale et en administre les fonds.

2. S'acquitte de toutes les fonctions de l'organisation locale à l’exception de celles exercées par l'Assemblée générale ou déléguées au comité exécutif, s'il existe.

3. Fait des recommandations à l'Assemblée générale.

4. Règle les questions qui lui sont déléguées par l'Assemblée générale.

5. Planifie et coordonne les activités de l'organisation locale.

6. Approuve l'affiliation des membres.

### ARTICLE 10‑3. REUNIONS

**Section 1. Réunions régulières**

Les réunions du comité directeur se tiendront deux fois par mois (le 1ér et le dernier Samedi) en des temps et lieu décidés par le président. Le secrétaire général doit en avertir les membres par écrit cinq (5) jours avant chaque réunion excepté si elle a été fixée lors de la dernière réunion et si elle est rapportée dans le procès-verbal de celle-ci.

**Section 2. Réunions Spéciales**

Le président ou le secrétaire général peuvent convoquer des réunions spéciales du comité directeur selon les vœux du tiers (1/3) de ses membres.

### ARTICLE 10‑4. QUORUM

Le quorum du comité directeur est constitué par cinquante‑ et‑ un (51) pour cent de ses membres.

### ARTICLE 10‑5. VOTE

1. Les membres du comité directeur présents ont chacun une (1) voix aux réunions du comité.

2. Le vote a lieu à main levée, excepté si le président en décide autrement, ou par un tiers (1/3) des membres présents à la réunion.

3. Les votes par procuration ne seront pas autorisés.

## CHAPITRE XI: COMITE EXECUTIF

### ARTICLE 11‑1. COMPOSITION

Le comité exécutif est composé du président, du Deputy Président, du vice-président exécutif, du président sortant, du secrétaire général, du trésorier et du conseiller juridique général.

### ARTICLE 11‑2. FONCTIONS

**Le comité exécutif:**

1. Administre les affaires de l'organisation locale dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par la constitution et l'Assemblée générale.

2. Applique les actions décidées par l'Assemblée générale et le comité directeur.

3. Recommande les actions à entreprendre par le comité directeur.

4. En qualité de comité des finances, examine et révise le budget annuel s’il est nécessaire pour le soumettre à l'approbation du comité directeur.

5. Reçoit les rapports de ses membres.

6. Propose, reçoit et étudie les amendements constitutionnels; les approuve, ou les rejette, ou demande qu'on y apporte des changements.

7. Reçoit et examine les candidatures au Sénat et conseille au président de les accepter ou de les rejeter (s'il n'existe pas de comité du Sénat).

8. Par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres, a l'autorité de démettre de leurs fonctions les responsables ne remplissant pas les devoirs de leur charge.

9. Sur recommandation du président, établit les fonctions et la composition d'un comité de planification à long terme et en désigne les membres.

### ARTICLE 11‑3. REUNIONS

**Section 1.** Le comité exécutif se réunit deux (2) fois par mois (le 1ér et le dernier Jeudi) en des temps et lieu décidés par le président.

**Section 2.** Des réunions spéciales du comité exécutif peuvent avoir lieu à la demande du président ou de la majorité de ses membres.

### ARTICLE 11‑4. QUORUM

La majorité des membres du comité exécutif constitue le quorum.

### ARTICLE 11‑5. VOTE

1. Les membres du comité exécutif ont chacun une (1) voix aux réunions du comité.

1. Le vote se fait à main levée, excepté si le président en décide autrement, ou par un tiers (1/3) des membres présents à la réunion.

## CHAPITRE XII: PROGRAMMES D'ACTIVITES

### ARTICLE 12‑1. DOMAINES DE POSSIBILITES

Afin de faciliter la réalisation des objectifs de l'organisation locale, les programmes d'activités de l'organisation doivent avoir trait aux quatre (4) domaines de possibilités définis ci‑dessous:

**1. Possibilités individuelles:** Offrir aux membres individuels la possibilité de développer leurs capacités grâce à des programmes de formation.

**2. Possibilités communautaires:** Sensibiliser les membres individuels aux problèmes de la société et de développer leurs connaissances de dynamique communautaire qui leur permettent de résoudre ces problèmes par leur expérience vécue.

**3. Possibilités internationales:** Offrir aux membres individuels la possibilité de contribuer au développement de la bonne volonté, de la compréhension et de la coopération entre les peuples.

**4. Possibilités au niveau des Affaires:** Pour offrir au membre individuel la possibilité de contribuer au développement et à l’amélioration de l’infrastructure économique, à la prospérité et au bien-être de toute la communauté.

### ARTICLE 12‑2. COMMISSIONS

Nous recommandons aux organisations locales, afin d'organiser des programmes d'activités équilibrés avec ordre et méthode, d'avoir recours au système de commissions ci‑ dessous établi dans le cadre des domaines de possibilités de la JCI:

1. **Possibilités individuelles**

a. Commission de développement personnel

b. Commission des formateurs

c. Commission de formation des responsables

d. Commission de croissance et d'extension de l'effectif

e. Commission des réunions

2. **Possibilités communautaires**

a. Commission du Thème principal de la JCI

b. Commission du développement/de participation communautaire

1. Commission des affaires économiques

d. Commission de l'enfance et de la jeunesse

e. Commission des affaires gouvernementales et civiques

3. **Possibilités internationales**

a. Commission des affaires et des relations internationales

b. Commission du jumelage des organisations locales

c. Commission des réunions de la JCI

d. Commission des récompenses

4 **Possibilités au niveau des Affaires**

a. Commission des finances

b. Commission des archives

c. Commission de planification stratégique

d. Commission du marketing et des relations publiques

e. Commissions des Affaires commerciales

f. Conseil des Affaires Internationales

g. Commission de Partenariat de la Chambre de Commerce

### ARTICLE 12‑3. DIRECTEURS DE COMMISSION

L'organisation locale nommera un directeur par commission mentionnée dans le Statut 12‑2.

Le directeur de commission :

1. Supervisera les activités des présidents de projets affectés à sa commission.

2. Fera la promotion, coordonnera et supervisera les activités des programmes et projets entrant dans les attributions qui lui sont confiées.

3. Etudiera les informations reçues relatives à ses responsabilités et recommandera l'action la mieux adaptée au comité directeur.

### ARTICLE 12‑4. PRESIDENTS DE PROJET

Un président de projet sera nommé par projet approuvé suivant ratification par le comité directeur. Le président de projet sera responsable de la promotion, de la réalisation et de la coordination de son projet. Il présidera le comité de projet et rendra compte de l'avancement de ses activités à son directeur de commission.

### ARTICLE 12‑5. RECOMPENSES

L'organisation locale établira un programme des récompenses dans le but de reconnaître et d'honorer les réalisations remarquables de ses membres ayant le mieux contribué à l'accomplissement des buts de la Jeune Chambre, et pourra nommer un responsable comme directeur des récompenses.

## CHAPITRE XIII: FINANCES

### ARTICLE 13‑1. ANNEE FISCALE

L'année fiscale de l'organisation locale correspond à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

### ARTICLE 13‑2. COMPTABILITE

Le livre des comptes, le grand livre et les autres pièces comptables de l'organisation locale seront tenus par le trésorier sous la supervision du comité directeur.

### ARTICLE 13‑3. BUDGET

Le trésorier soumettra au comité directeur une proposition de budget pour l'année suivante. La proposition de budget sera ensuite soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

### ARTICLE 13‑4. RAPPORTS TRIMESTRIELS

Le trésorier prépare des états financiers trimestriels et les soumet aux membres du comité directeur pour éventuelle révision

## CHAPITRE XIV: COTISATIONS

### ARTICLE 14‑1. MONTANT

Le montant de la cotisation annuelle du membre individuel sera de : Vingt Un mille francs (18 000 fcfa)

Le montant de la cotisation annuelle des sénateurs sera de : Vingt Cinq Mille Francs (25 000fcfa)

Les frais d’inscriptions du nouveau membre sont fixés à : Deux mille Cinq francs (2 500fcfa)

### ARTICLE 14‑2. MODALITES DE PAYEMENT

Les cotisations sont payables mensuellement en raison de : Mille Sept Cent Cinquante Francs (1750 fcfa) et sont exigibles le Cinq (05) du mois au plus tard.

### ARTICLE 14‑3. NON‑PAIEMENT DES COTISATIONS

Les membres en défaut de paiement de leurs cotisations peuvent cesser momentanément ou définitivement d'être membres de l'organisation selon les dispositions du Statut 5‑6, section 2.

### ARTICLE 14‑4. RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Les versements des cotisations effectués par les membres pour la JCM et l’OLM de Tominian sont faits au Trésorier Général.

## CHAPITRE XV: SIEGE SOCIAL

### ARTICLE 15‑1. LIEU

Le siège social de l'organisation locale est situé à Tominian

## CHAPITRE XVI: REGLES DE PROCEDURE

### ARTICLE 16‑1. REGLES DE PROCEDURE

Les activités de l'organisation locale seront régies par ce statut.

## CHAPITRE XVII: AMENDEMENTS

### ARTICLE 17‑1. ARTICLES

Les articles de ce statut peuvent être amendés par un vote à la majorité des deux tiers (2/3) des membres de l'Assemblée générale présents et votant à la convention Locale, *à condition* qu'un préavis écrit définissant l'amendement proposé ait été envoyé à tous les membres quinze (15) jours avant la date de la convention.

### ARTICLE 17‑2. DEROGATION

Il peut être dérogé aux articles et statuts de cette constitution par un vote unanime des membres à la convention Locale *à condition* que les deux tiers (2/3) des participants ayant le droit de vote participent au vote.

**ANNEXES**

**ANNEXE I**

**LA QUESTION DES COTISATIONS AU NIVEAU DE L'ORGANISATION LOCALE**

Le système économique, le pouvoir d'achat et le recrutement des membres variant sensiblement d'une région à l'autre, il n'est possible de proposer aux organisations locales et aux organisations locales potentielles que des remarques d'ordre général sur la façon de traiter la question des cotisations.

Tout d'abord, il est évident que la structure de l'organisation est imparfaitement comprise. Les cotisations payées par un membre individuel à son organisation locale constituent une ressource financière non seulement pour celle-ci mais aussi pour l'organisation nationale et la Jeune Chambre Internationale. Ni l'organisation locale, ni l'organisation nationale n'existent par elles-mêmes en ce qu'elles font partie d'une organisation internationale, et tous les membres et membres éventuels devraient avoir connaissance de ce principe fondamental. Il faut espérer qu'ils réalisent que le fait de régler leurs cotisations leur accorde non seulement l'affiliation à une organisation locale ou nationale, mais aussi à la Jeune Chambre Internationale.

Ensuite, les cotisations payées par les membres ne sont pas destinées à financer les projets de développement communautaire ou autre programme ou question devant être financés par des projets de collecte de fonds ou des subventions. *La finalité des cotisations est de financer la gestion administrative de l'organisation locale*, et, conséquemment, celles de l'organisation nationale et de la Jeune Chambre Internationale. Elles pourraient, dans une certaine mesure, financer des programmes de recrutement, de formation, de relations publiques et de marketing, qu'il vaudrait cependant beaucoup mieux financer par des projets de collecte de fonds ou des subventions.

Avant de déterminer les cotisations que les membres doivent payer à l'organisation locale, cette dernière doit se souvenir qu'elles doivent suffire à payer ses cotisations propres à l'organisation nationale, et que le solde doit suffire à financer son fonctionnement de manière satisfaisante.

Ces remarques vous permettent d'entrevoir la difficulté de déterminer le montant des cotisations. Deux choses importantes cependant s'imposent:

1. Quand une philosophie est établie, il est difficile de changer. Si vous décidez de fixer vos cotisations à un bas niveau, et si vous les augmentez par la suite, vous constaterez probablement que les membres résisteront à cette mesure et qu'ils quitteront l'organisation. Mais, l’expérience prouve que le contraire peut tout aussi bien arriver: si les cotisations sont élevées et que l'organisation locale décide de les réduire pour attirer une plus grande variété de membres, le même phénomène de désertion peut aussi se produire; certains membres préfèrent payer davantage et ne veulent pas appartenir à une organisation de bas niveau”.

2. La nature humaine est ainsi faite que plus la difficulté est grande de s'affilier à un groupe ou club, plus grand est l'intérêt qu'on lui porte. De plus, un membre qui a payé ses cotisations désire obtenir quelque chose en retour. Plus il paie, plus il désire rester dans l’organisation pour recueillir le fruit de son investissement. Si votre organisation locale offre vraiment ce qu'on attend d'elle, il se peut que le montant élevé des cotisations prévienne certains de s'affilier mais soit aussi un facteur de rétention.

Enfin, en se basant sur les cotisations dues à l'organisation nationale (qui, à son tour, doit payer ses cotisations à la JCI), le minimum dont les membres devraient s'acquitter auprès de l'organisation locale devrait être *au moins quatre (4) fois* ce que l'organisation nationale doit à la JCI. La cotisation de base due à la JCI s'élevant à $8.50 par membre, la cotisation projetée du membre individuel à son organisation locale devrait donc être $34.

**ANNEXE II**

**ORGANIGRAMME**

Il n’existe pas d’organigramme idéal qui convienne à chaque organisation locale Jeune Chambre. Toutefois il y en une qui est juste ce qu’il vous faut. Quelques directives vous aideront à élaborer la structure organisationnelle de votre organisation. Ce sont:

1. Personne ne devrait avoir à superviser plus de dix membres.

2. La quantité de travail devrait être partagée équitablement entre les membres du Comité.

3. Le système devrait être flexible pour que des personnes supplémentaires ou des programmes puissent être ajoutés au cours de l’année. Il doit permettre aussi de fonctionner malgré une réduction du nombre de personnes ou de programmes.

4. Il doit fournir facilement des moyens de communications dans les deux sens. Il ne faut pas oublier que à mesure que le nombre des personnes intermédiaires augmente, les difficultés de communications augmentent aussi.

5. Il doit permettre la délégation de responsabilité et d’autorité.

6. Chaque superviseur doit savoir ce qui est attendu de lui, l’importance de son rôle en réalisant l’ensemble des objectifs, et les standards d’après lesquels ses performances seront jugées.

Nous offrons ci-dessous trois exemples d’organigrammes qui peuvent vous aider à construire le vôtre. N’oubliez pas qu’il ne s’agit que d’exemples ; utilisez le tout ou les parties qui s’appliquent à votre organisation.

**POUR ORGANISATIONS DE MOINS DE 30 MEMBRES**

**PRESIDENT\***

**PRESIDENT SORTANT ET CONSEILLER JURIDIQUE**

**VICE PRESIDENT\***

Communauté et International

**VICE PRESIDENT\***

Individuel et

Affaires

SECRETAIRE GENERAL

TRESORIER

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

DIRECTEURS DE PROJETS

MEMBRES

**\* Elus par l’Assemblée Générale.**

**POUR ORGANISATIONS DE 30 A 50 MEMBRES**

**PRESIDENT\***

**PRESIDENT SORTANT**

CONSEILLER JURIDIQUE

SECRETAIRE GENERAL

TRESORIER

MEMBRES

**VICE PRESIDENT\***

Individuel

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**VICE PRESIDENT\***

Communauté

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**VICE PRESIDENT\***

International

**VICE PRESIDENT\***

Affaires

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**POUR ORGANISATIONS DE PLUS DE 50 MEMBRES**

**PRESIDENT\***

**VICE PRESIDENT**

**EXECUTIF**

CONSEILLER JURIDIQUE

SECRETAIRE GENERAL

TRESORIER

MEMBRES

**PRESIDENT SORTANT**

**VICE PRESIDENT\***

Individuel

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**VICE PRESIDENT\***

**Communauté**

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**VICE PRESIDENT\***

**International**

**VICE PRESIDENT\***

**Affaires**

DIRECTEURS COMMISSIONS

DIRECTEURS DE PROJETS

**\* Elus par l’Assemblée Générale.**

**BUT DE LA CONSTITUTION**

Les objectifs de n'importe quel statut doivent être rédigés avec clarté et simplicité. Pour être efficace, un statut ne doit pas traiter de questions de détail qui peuvent être résolues par d'autres moyens, par exemple par des règlements régissant le travail quotidien (règlement intérieur). La vraie valeur d'un statut doit être d'offrir aux membres éventuels une bonne compréhension de la nature, des objectifs et des buts de l'organisation.

1. Les objectifs du statut sont:

a. De nommer l'association.

b. De définir les objectifs et buts de l'association.

c. De définir qui a le droit de s'affilier.

d. D'indiquer comment l'association est dirigée en traitant des points suivants:

i. Quelle est l'autorité suprême, comment elle est composée et quand elle se réunit.

ii. Quels sont les responsables la dirigeant, qui les élit ou les nomme et comment ils le sont.

iii. Comment les règlements sont appliqués, et qui veille à leur mise en vigueur.

e. De déterminer les moyens de financement de l'association.

f. De définir l'autorité parlementaire.

g. De présenter les méthodes d'amendement du statut.

**STRUCTURE ORGANISATIONNELLE D'UNE ORGANISATION LOCALE DE LA JCI**

La structure organisationnelle d'une organisation locale doit être planifiée de la manière la plus appropriée pour faire face à ses propres besoins. Il est néanmoins certains aspects en matière d'organisation qui doivent se retrouver dans toute organisation. Les voici:

1. **Assemblée générale:** L'Assemblée générale contrôle et dirige l'organisation locale. Le Chapitre VI du guide de constitution traite de sa composition.

2. **Comité directeur:** Le rôle du comité directeur est de conseiller l'organisation locale et d'en faciliter l'administration. Les Chapitres IX et X du modèle de constitution traitent de sa composition.

3. **Comité exécutif:** Certains membres du comité directeur peuvent former un comité exécutif si la taille de l'organisation locale le permet. Ses avantages sont qu'il est aisé d'en convoquer les membres pour traiter des questions urgentes et qu'il peut résoudre les questions ordinaires ne devant pas retenir l'attention du comité dans son ensemble. Le Chapitre XI du modèle de constitution traite de sa composition.

4. **Commissions des projets et programmes:** L'organisation locale réalise ses activités au moyen de ses commissions de projets ou de programmes, et chaque membre devrait faire partie de l'une d'elles au moins. Les commissions sont attribuées aux directeurs ou administrateurs selon les domaines de possibilités de la JCI, et les activités intéressant l'organisation locale doivent figurer dans leurs attributions.

***"Je m'engage solennellement à remplir fidèlement mes fonctions de (titre) de la Jeune Chambre Internationale de Tominian (JCI BUWATUN), à faire de mon mieux pour traduire par mes actes la philosophie et les croyances de cette organisation, et à respecter et à faire appliquer en tout temps la constitution de l'organisation locale, de l'organisation nationale et de la JCI."***